



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX SUR LES VIS SANS FIN - STATION DE
RELEVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux sur les vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne à Beuvry, pour une durée de six mois, comprenant une période de préparation d'un mois, à compter de la date de notification du marché,

Considérant qu'après analyse de l'offre et avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 13 février 2024, la proposition de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat Bouillez, a été considérée économiquement avantageuse, pour un montant de 289 447,04 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux sur les vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne à Beuvry à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat Bouillez et de le signer pour un montant de 289 447,04 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour une durée de six mois, comprenant une période de préparation d'un mois, à compter de la date de notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2024**

Et de la publication le : **26 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond